



Assemblée générale

Distr. générale
20 mars 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 116, 117, 122, 123 et 132 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Gestion des ressources humaines

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé

Rapport du Secrétaire général

Mandat révisé du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

I. Introduction

1. Dans sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui soumettre des propositions détaillées concernant la création d'un comité consultatif de contrôle indépendant, et d'indiquer notamment quel serait le mandat de cet organe, sa composition, le mode de sélection de ses membres et les qualifications exigées des experts [par. 164 c)]. Dans un rapport publié comme suite à cette demande, le Secrétaire général a proposé un projet de mandat pour le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (CCIQA) (voir A/60/568 et Corr.3, annexe III).

2. Dans sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit chargé de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle et a prié le Secrétaire général de lui faire des propositions concernant le mandat du Comité, de



veiller à ce que ce mandat cadre avec les résultats de l'examen du dispositif de contrôle qui était alors en cours et de lui indiquer les ressources nécessaires à la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session. Le Secrétaire général a donc présenté un projet de mandat à l'Assemblée générale dans son rapport du 20 juin 2006 (voir A/60/846/Add.7).

3. Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées (voir A/61/605), l'Assemblée générale a, au paragraphe 3 de sa résolution 61/245 en date du 22 décembre 2006, prié le Secrétaire général de lui présenter, pour qu'elle l'examine à la première partie de la reprise de sa soixante et unième session, une version révisée du projet de mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.

4. Le présent rapport contient une version révisée du projet de mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, établie sur la base des recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées et des résultats de nouvelles consultations tenues avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et le Comité des commissaires aux comptes (voir plus loin la section III).

II. Exposé détaillé des modifications apportées au projet de mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

5. Dans son rapport, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a dit qu'il était important qu'une décision soit prise rapidement pour que le Comité consultatif indépendant puisse voir le jour, et a recommandé que le Secrétaire général lui présente, après avoir tenu des consultations avec le Comité des commissaires aux comptes¹ et le Bureau des services de contrôle interne, une version révisée du projet de mandat du Comité consultatif indépendant qui reprenne, entre autres, les grands points suivants :

a) Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit joue un rôle purement consultatif et n'a pas de fonctions opérationnelles;

b) Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit donne à l'Assemblée générale des avis sur les questions relatives à la portée, à la teneur et aux résultats des activités des organes d'audit qu'elle juge appropriées.

6. En outre, le CCQAB :

a) A noté que le rôle du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit consistait à donner des conseils spécialisés à l'Assemblée générale pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle;

¹ L'article 7.6 du Règlement financier dispose que « [L]e Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution de la vérification ».

b) Était d'avis qu'un organe comprenant moins de membres aurait plus de facilité à prendre des décisions et que le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit devrait donc comprendre 5 membres plutôt que 10;

c) A souligné combien il importait que les membres aient des qualifications claires et vérifiables, et recommandé à l'Assemblée générale de fixer des modalités de vérification des qualifications des candidats;

d) A réaffirmé que l'autonomie du secrétariat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit devait être assurée, comme l'était celle des secrétariats du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et du Comité des commissaires aux comptes; et

e) A jugé acceptable la procédure selon laquelle le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit réaliserait un examen technique spécialisé du budget des services de contrôle et communiquerait ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du CCQAB, procédure qui préserverait l'intégrité du système d'examen du budget.

7. Il a été pleinement tenu compte de ces observations lors de l'élaboration du mandat qui figure en annexe. Celui-ci souligne que le rôle du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit auprès de l'Assemblée générale est consultatif (voir par. 1 de l'annexe) et que les membres du Comité doivent bien comprendre le mandat du Comité des commissaires aux comptes et se rendre compte qu'il s'agit d'un organe indépendant (voir annexe, appendice, par. 4).

III. Consultations et observations formulées

8. Le projet de mandat qui figure en annexe a été élaboré à l'issue de consultations avec le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes, comme l'avait demandé le CCQAB au paragraphe 50 de son rapport.

9. Le Bureau des services de contrôle interne a approuvé les dispositions du projet de mandat qui ont des conséquences directes pour lui. Dans ses commentaires, la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne a réaffirmé les observations que le BSCI avait déjà faites concernant l'importance cruciale des membres du Comité, et en particulier de leurs connaissances spécialisées. Le Comité des commissaires aux comptes a lui aussi fait des observations, dont beaucoup ont été prises en compte. Il a dit qu'il continuait à chercher à obtenir des éclaircissements au sujet du risque de chevauchement entre les fonctions du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et celles du CCQAB, les doubles emplois de ce type risquant de l'empêcher de mener à bien ses activités.

IV. Qualifications, expérience et indépendance des membres

10. Les dispositions du projet de mandat concernant les critères relatifs aux qualifications et à l'indépendance des membres ont été clarifiées et simplifiées. Tous les membres doivent être dûment qualifiés, avoir acquis récemment, à un niveau

élevé, une expérience utile en matière de gestion financière, d'audit et de contrôle, et de préférence avoir fait partie d'un comité d'audit. Les compétences exigées des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sont, plus précisément, les suivantes :

- a) Compréhension des états financiers et des principes comptables généralement acceptés;
- b) Aptitude à évaluer l'application générale de ces principes en ce qui concerne les prévisions, régularisations et réserves;
- c) Expérience de l'établissement, de la vérification et de l'analyse ou de l'évaluation d'états financiers faisant intervenir des questions comptables aussi diverses et aussi complexes que ceux de l'Organisation des Nations Unies, ou expérience de la supervision d'une ou plusieurs personnes exécutant des tâches de cette nature;
- d) Compréhension des procédures d'inspection, d'évaluation et d'investigation;
- e) Compréhension du contrôle interne, de la gestion des risques et des procédures de publication de l'information financière.

11. En ce qui concerne l'indépendance des membres, l'appendice détaillé des versions présentes du projet de mandat a été remplacé par une disposition selon laquelle tous les membres du Comité doivent être indépendants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des gouvernements des États Membres et du Comité des commissaires aux comptes, et il ne doit exister aucun lien significatif entre eux et le Secrétariat. Pour que ce critère soit satisfait, les membres ne peuvent occuper aucun poste et ne peuvent exercer aucune activité qui puisse nuire ou donner l'impression de nuire à l'impartialité dont ils doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

V. Procédure de nomination, durée des mandats et rémunération des membres

12. Les membres du Comité sont nommés pour une période de trois ans non renouvelable. Pour favoriser la rotation, pratique optimale en la matière, il est initialement appliqué des dispositions transitoires selon lesquelles trois des cinq premiers membres ont des contrats non renouvelables de trois ans et les deux autres des contrats non renouvelables de quatre ans.

13. La procédure de nomination des membres du Comité comprend les trois étapes suivantes :

- a) Recherche de candidats;
- b) Évaluation des compétences techniques des candidats par rapport aux critères auxquels les membres doivent satisfaire;
- c) Sélection de candidats qualifiés par l'Assemblée générale.

14. Pour que le nombre de candidats qualifiés soit suffisant, des appels à candidatures ont été lancés par plusieurs voies. Peuvent postuler les personnes qui sont recommandées par un institut national ou régional de comptabilité, d'audit ou

de contrôle ou proposées par un État Membre. Tous les candidats doivent avoir une formation et une expérience en rapport avec les critères auxquels les membres doivent satisfaire, tels qu'ils sont énoncés à l'appendice A de l'annexe au projet de mandat.

15. La liste de candidats est évaluée par rapport aux critères techniques arrêtés par une organisation professionnelle internationale indépendante ayant l'expérience des questions de ce type, laquelle tient dûment compte du principe de la répartition géographique. Cette évaluation technique spécialisée garantit le respect des recommandations du Comité consultatif selon lesquelles des procédures doivent être mises en place pour la vérification des qualifications des candidats, ainsi que des conclusions de l'examen du dispositif de contrôle relatives à la transparence des critères de qualification et des procédures de nomination.

16. Une liste finale comprenant au moins 10 candidats dûment qualifiés et respectant le principe de la répartition géographique est ensuite examinée par l'Assemblée générale, qui opère la sélection, éventuellement par voie d'élections.

17. Il est proposé que tous les membres du CCIQA perçoivent un montant fixe en rémunération des fonctions qu'ils exercent au sein du Comité. L'Organisation doit offrir une rémunération pour attirer des candidats dûment qualifiés provenant de toutes les régions du monde et favoriser le respect du critère d'indépendance.

VI. Ressources nécessaires

18. Il a été recommandé à l'issue de l'examen global du dispositif de contrôle que les membres du CCIQA perçoivent une rémunération. Il a également été recommandé qu'un petit groupe soit constitué pour que le Comité dispose de services de secrétariat à temps plein. Les chiffres ci-dessous reposent sur l'hypothèse que le Comité sera opérationnel en octobre 2007.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	Montant			Postes		
	Prévisions pour 2006-2007	Variation	Total	Prévisions pour 2006-2007	Variation	Total
Budget ordinaire						
Postes	–	68,2	68,2	–	3	3
Autres objets de dépenses	–	382,7	382,7	–	–	–
Total	–	450,9	450,9	–	3	3

19. Le montant total des ressources nécessaires pour les trois mois de 2007 est estimé à 450 900 dollars. Un montant de 68 200 dollars couvrirait trois postes [1 D-1, 1 P-3 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] dont les titulaires apporteraient un appui administratif et logistique au Comité. En particulier, le groupe des services de secrétariat aiderait le Comité à organiser ses réunions trimestrielles et offrirait des services d'appui pendant et après ces réunions. Il

assureraient en outre la liaison logistique entre le Comité et le Bureau des services de contrôle interne, le Comité des commissaires aux comptes, l'Administration, les autres organes de contrôle et l'Assemblée générale.

20. Les ressources prévues pour les objets de dépense autres que les postes, soit 382 700 dollars, couvriraient : a) les émoluments de non-fonctionnaires à verser aux membres du CCIQA (26 600 dollars, à raison de 25 700 dollars par an pour le Président et de 20 200 dollars par an pour les autres membres); b) les honoraires des consultants qui apporteront une assistance pour la mise en place du Comité (50 000 dollars); c) les frais de voyage et indemnités de subsistance des experts membres du Comité qui participeront aux réunions trimestrielles (79 600 dollars); d) le remboursement des dépenses relatives aux voyages effectués à l'occasion de l'évaluation technique des candidats (110 000 dollars); et e) les dépenses de fonctionnement (116 500 dollars), à savoir les frais de location et d'aménagement des bureaux (86 800 dollars), les dépenses de communications (1 600 dollars), les dépenses relatives à l'entretien du matériel de bureautique (réseau central et appui à l'exploitation des logiciels) (1 800 dollars), les dépenses relatives aux fournitures et accessoires (500 dollars) et les dépenses afférentes à l'achat de mobilier de bureau et de matériel de bureautique (25 800 dollars).

VII. Conclusion et recommandations

21. **L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport et de son annexe, ainsi qu'à :**

a) Approuver le mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit tel qu'il est défini dans l'annexe au présent rapport, notamment son rôle, sa composition, la procédure de sélection et les qualifications des experts, au sujet des explications sont données plus haut, ainsi que les ressources correspondantes;

b) Ouvrir un crédit de 354 200 dollars au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, un crédit de 86 800 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et un crédit de 9 900 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), avec inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Annexe

Version révisée du mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rôle

1. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit exerce des fonctions consultatives spécialisées auprès de l'Assemblée générale, qu'il aide à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle. Son rôle consiste à donner à l'Assemblée des avis techniques sur les questions qu'elle juge appropriées, celles-ci touchant la portée, la teneur et les résultats des activités des entités chargées des audits du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Fonctions

2. Les tâches du Comité sont notamment les suivantes :

Questions d'ordre général

a) Donner des avis à l'Assemblée générale au sujet de la portée, des résultats et du rapport coût-efficacité des audits, et lui présenter des observations sur les plans de travail des entités chargées des audits du Secrétariat;

b) Tenir des réunions avec les entités chargées des audits du Secrétariat, ainsi qu'avec l'administration, si besoin est, pour examiner toute question que le Comité ou ces entités estiment devoir être étudiée collectivement ou en privé avec le Comité;

c) Donner des avis à l'Assemblée générale au sujet des progrès accomplis par l'administration dans l'application des recommandations issues des audits internes et externes;

Comité des commissaires aux comptes

d) Examiner avec le Comité des commissaires aux comptes et l'administration la portée et les résultats des audits du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que les constatations importantes issues de ces audits, et obtenir de l'administration des informations à jour sur les mesures prises;

e) Présenter à l'Assemblée générale, si elle en fait la demande, les critères relatifs aux qualifications utilisés dans la sélection des candidats au Comité des commissaires aux comptes;

Contrôle interne

f) Vérifier si le Bureau des services de contrôle interne dispose de ressources suffisantes et continue de jouir d'un statut approprié à l'Organisation des Nations Unies;

g) Examiner le projet de budget du Bureau du Service de contrôle interne et faire des recommandations à l'Assemblée générale²;

h) S'interroger avec le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne sur l'assise du programme d'audit interne;

i) Donner à l'Assemblée générale des avis sur l'efficacité du BSCI;

Gestion des risques et mécanismes de contrôle interne

j) Donner à l'Assemblée générale des avis sur l'efficacité globale des procédures de gestion des risques, à l'issue de consultations avec l'administration;

k) Donner à l'Assemblée générale des avis sur l'efficacité globale du dispositif de contrôle interne, notamment des mécanismes de contrôle portant sur la gestion financière, les activités et le respect des règles;

l) Examiner les constatations importantes, les cas de fraude, les insuffisances du contrôle interne et d'autres questions du même ordre et déterminer dans quelle mesure l'administration a donné suite aux constatations et recommandations des organes de contrôle;

m) Donner à l'Assemblée générale des avis sur l'efficacité globale de la procédure relative au signalement des manquements, du point de vue de l'intégrité générale des états financiers;

Présentation de l'information financière

n) Donner à l'Assemblée générale des avis sur l'intégrité des états financiers vérifiés de l'Organisation des Nations Unies et sur les observations importantes relatives à la présentation de l'information financière qui pourraient y figurer;

o) Déterminer si les normes comptables et les pratiques suivies en matière de publication de l'information sont appropriées, et évaluer les modifications apportées aux normes comptables, ainsi que le degré de risque que présentent les principes comptables qui sous-tendent ces normes et les prévisions;

Divers

p) Régulièrement, évaluer ses propres résultats ou demander qu'ils soient soumis à un examen collégial.

Composition

3. Le Comité compte cinq membres. Les critères auxquels les membres doivent satisfaire, notamment du point de vue des qualifications et de l'indépendance, sont énoncés dans l'appendice.

² Le rapport officiel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur les prévisions budgétaires du Bureau du Service de contrôle interne devra être disponible avant que le Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires examine le projet de budget, puis présenté à l'Assemblée générale avec les recommandations du CCQAB.

Réunions et rapports

4. Le Comité peut adopter un règlement intérieur, qu'il communique à l'Assemblée générale. Il se réunit au moins quatre fois par an, et coordonne le calendrier de ses réunions avec celui des activités pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Assemblée générale. Il s'efforce de travailler sur la base du consensus et établit le compte rendu de ses réunions. Le quorum est atteint dès lors que trois membres, quels qu'ils soient, sont présents.

5. Le Comité produit principalement un rapport annuel à l'Assemblée générale dans lequel il donne ses avis et décrit le travail qu'il a accompli pour s'acquitter de ses responsabilités. Il peut également, à tout moment, présenter des constatations notables à l'Assemblée ou saisir celle-ci de questions importantes. Le Président du Comité répond à toutes les questions des États Membres touchant les activités et constatations du Comité lors de séances organisées à cet effet. Le Président peut également informer périodiquement le Secrétaire général des principales constatations du Comité.

Conditions d'emploi

6. Les membres sont rémunérés par l'Organisation des Nations Unies pour les fonctions qu'ils exercent au sein du Comité. Ils ont un mandat de trois ans non renouvelable, à l'exception de deux des cinq premiers membres du Comité, qui sont élus pour un mandat de quatre ans dans l'intérêt de la continuité.

Examen du mandat du Comité

7. Au moins tous les trois ans, le Comité vérifie si son mandat convient toujours et, si nécessaire, propose des modifications à l'Assemblée générale pour examen et approbation. L'Assemblée générale examine et renouvelle périodiquement le mandat du Comité.

Secrétariat

8. Le Comité a son propre secrétariat, qui a la même autonomie que ceux du CCQAB et de la Commission de la fonction publique internationale.

Appendice

Critères auxquels doivent satisfaire les membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Expérience, qualifications et indépendance

1. Tous les membres du Comité doivent être indépendants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des gouvernements des États Membres et du Comité des commissaires aux comptes; il ne doit en outre exister aucun lien significatif entre eux et le Secrétariat.
2. Tous les membres doivent avoir acquis récemment, à un niveau élevé, une expérience utile en matière de gestion financière, d'audit et de contrôle, et de préférence avoir fait partie d'un comité d'audit.

Recherche et sélection des candidats

3. Les membres sont sélectionnés par l'Assemblée générale à partir d'une liste comprenant au moins 10 experts dûment qualifiés retenus à l'issue d'une procédure rigoureuse et transparente au cours de laquelle une organisation internationale indépendante de stature appropriée a procédé à une évaluation technique des candidats en se reportant aux critères relatifs aux qualifications, à l'expérience et à l'indépendance des membres.

Responsabilités diverses

4. Chaque membre du Comité se familiarisera rapidement avec les responsabilités qui lui incombent, les fonctions et activités du Secrétariat et les risques qui y sont associés, et les mandats des organes qui assurent le contrôle interne³ et l'audit externe au Secrétariat⁴.

³ Voir les résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale et la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation du Bureau du Service de contrôle interne (ST/SGB/1998/2).

⁴ Voir l'article VII et l'annexe des Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.